

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 24-0086/TM

Avignon, le **1 JUIL. 2024**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

**Vu le bail BL2018000891 du 17 août 2018**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Prorogation du bail**

Par avenant n° 1 au bail enregistré sous le n° BL201800089, le bail contracté entre Le Bailleur et La Ville relativement aux locaux définis en l'article 1 dudit bail est prorogé de 6 mois à compter de sa date d'échéance du 17 Août 2024, soit jusqu'au 17 février 2025.

La prorogation s'exerce dans le respect de toutes les conditions prévues par le bail.

**ARTICLE 2 : Contractualisation de la convention entre l'ACOC et l'Association du Lycée privé Saint-Joseph**

Par avenant n° 1 au bail enregistré sous le n° BL201800089, il est expressément convenu que La Ville accepte d'intégrer au bail la convention signée entre l'ACOC et l'Association du Lycée privé St Joseph en date du 6 juin 2024 et d'en respecter toutes les clauses. La-dite convention est annexée au présent avenant.

**ARTICLE 3** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,**

